

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 30 janvier 2015 à 20 h 30

L'an deux mil quinze, le trente janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame SUEUR Elisabeth, Maire.

Présents : Mme SUEUR Elisabeth, Maire, Mme ELOI Cécile, M. Francis LACROIX, M. GAUDET Frédéric, Mme LHOMME Marie-Madeleine (adjoints), M. VAN HEESWYCK Eric, Mme GOURDOUX Christelle, M. ENTEM Jean-Marie, M. VUYLSTEKE-PREVOST Edgard, M.DELAHAYE Jean-Noël et Mme BASTIDE Julia.

Absente représentée: Mme Juliette MEUNIER par M.DELAHAYE Jean-Noël
M. JUILLOT François-Xavier par Mme ELOI Cécile

Absent: M Laurent PENE, Mme VAN ASSEL Florence.

Secrétaire de séance Mme BASTIDE Julia

L'ordre du jour de la dernière séance est lu et approuvé.

La séance est ouverte.

RECOUVREMENT DES CREANCES DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal,

Vu l'article R1617-24 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2099-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents de façon permanente ou temporaire,

Considérant qu'une autorisation permanente donnée au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander une autorisation au cas par cas de l'ordonnateur permettra d'améliorer le recouvrement des recettes de la collectivité,

Décide à l'unanimité de délivrer une autorisation générale et permanente de poursuite au comptable public de la trésorerie de LA FERRE pour le recouvrement des créances de la commune.

Remboursement sinistre Foyer Rural

Mme Le Maire informe les membres du conseil que notre assureur, la SMACL, a pris en charge le dossier de sinistre survenu le 8 novembre 2014 au Foyer Rural.

Ce dernier nous a donc fait parvenir un chèque de 765.86 € au titre du remplacement des vitres cassées au niveau de l'office.

A l'unanimité, les membres du conseil autorisent l'encaissement de ce chèque à l'article 7788.

REUSSIR NOTRE SAMBRE

En Mars 2006, la navigation du transit était interrompue sur la Sambre et la canal de la Sambre à l'Oise à hauteur de Vadencourt à cause d'un pont canal menaçant.

Après une forte mobilisation du territoire transrégionale et plusieurs réunions au Ministère des Transports, un commissaire a été nommé-Pierre VERDEAUX- en 2009. Après un travail de terrain recensant les projets liés à cette voie d'eau et de nombreuses rencontres, il a remis un rapport duquel a découlé la nécessité de faire les travaux de première urgence pour rétablir le transit, assortis de la signature d'un protocole avec comme perspective la décentralisation

Après un tour de table financier pour mobiliser les 8 millions d'Euros nécessaires à la reconstruction des deux ponts-canaux actés fin 2011-début 2012 par les Conseils Régionaux de Picardie et du Nord Pas de Calais et le Conseil Général de l'Aisne, il convient désormais de se mobiliser pour la signature de ce protocole.

La création d'un comité de développement vient conforter la demande faite dans le protocole de mobiliser les acteurs du territoire.

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir une mobilisation constante de l'ensemble des acteurs,
Considérant qu'il faut faire circuler l'information,
Considérant qu'il faut sensibiliser tant les élus que la population locale,
Considérant que l'Etat et VNF ont besoin d'un interlocuteur privilégié
Il nous est proposé d'adhérer à un Comité de Développement constitué sous forme associative.

Le Comité de Développement aura pour mission :

-de garantir la représentativité de l'ensemble du territoire couvert par la rivière auprès des Instances (Etat, VNF, Régions, Départements)

-d'informer ses membres de toutes décisions, positionnements sur le dossier de la Sambre,
-de participer à la définition d'une stratégie conjointe pour la rivière,

L'adhésion de la commune est gratuite et d'une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Le Maire propose de désigner M VAN HEESWYCK Eric comme Membre du Comité de Développement et M ENTEM Jean-Marie comme suppléant. La Périodicité des réunions sera de l'ordre de 3 rencontres par an minimum et six maximum.

ACHAT D'UNE SALEUSE

M. LACROIX, Adjoint aux travaux, informe les élus que la commune dispose à l'heure actuelle, d'un épandeur d'engrais faisant office d'épandeur de sel. Ce dispositif n'est pas adapté à la pratique pour laquelle il est utilisé, il propose aux élus d'investir dans un matériel conforme aux normes en vigueur afin de pouvoir intervenir efficacement et en toute sécurité pour les employés en cas de nécessité.

Il présente aux élus un épandeur que Mme Le Maire et Mme ELOI, 1^{ère} Adjointe ont pu découvrir au Salon des Maires. Le commercial est venu présenter son produit qui répond aux besoins de notre commune avec un prix remisé très attractif au regard de ce qui est proposé sur le marché.

Les élus décident donc, à l'unanimité de :

- créer l'opération n°187 intitulée « Achat d'une saleuse » sur le Budget Primitif 2015
- créditer le compte 21571 à hauteur de 3500 €

- autoriser Mme SUEUR à régler la facture.

TRANSFERT AU SIDEN-SIAN DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE SUR TOUT SON TERRITOIRE

COMITE SYNDICAL DU 19 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-61, L.5212-16, L.5214-21, L.5214-27 et L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 30 Mai 2013 portant création de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre issue de la fusion des Communautés de Communes de la Colme, du Canton de Bergues, de Flandre (sans Ghyvelde) et de l'Yser, Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 34, 2°, de la loi « Valls »

n°2013-403 du 17 Mai 2013, le Conseil de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre disposait de 3 mois à dater du renouvellement des instances communautaires pour procéder à la restitution éventuelle aux communes membres des compétences à caractère optionnel dont fait partie la compétence Assainissement,

Considérant que, conformément aux statuts du SIDEN-SIAN modifiés par arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre adhère au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur le territoire des communes de BERGUES, BIERNE, BISSEZEELE, CROCHTE, ERINGHEM, HOYMILLE, PITGAM, QUAEDYPRE, SOCX, STEENE, WEST-CAPPEL et WYLDER et de la compétence Assainissement Collectif sur le territoire de la commune d'UXEM,

Considérant que, par délibération en date du 8 Juillet 2014 à ce jour en vigueur et rendue exécutoire, le Conseil de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre a décidé de ne pas restituer à ses communes membres les compétences Assainissement Collectif,

Assainissement Non Collectif et Eaux Pluviales et par voie de conséquence, d'exercer sur tout son territoire, dès le rendu exécutoire de cette délibération, les compétences « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » et, dès le 1^{er} janvier 2015, la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ». Dans ces conditions, conformément aux dispositions de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, pour les compétences Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif est substituée de plein droit au sein du SIDEN-SIAN pour les communes de BOLLEZEELE, BROXEELE, ESQUELBECQ, HERZEELE, LEDERZEELE, LEDRINGHEM, MERCKEGHEM, NIEURLET, VOLCKERINCKHOVE, WORMHOUT et ZEGERSCAPPEL et sera également, pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », substituée de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour ces mêmes communes,

Vu la délibération en date du 9 Décembre 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre sollicitant son transfert au SIDEN-SIAN pour les compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son périmètre,

Considérant que l'intérêt du SIDEN-SIAN et de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre est qu'il y ait unicité de gestion des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble du périmètre de cette Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 34/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 19 Novembre 2014 par laquelle le Syndicat propose le transfert au SIDEN-SIAN par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur tout le territoire de cette Communauté de Communes,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ce transfert au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1er : Le Conseil Municipal accepte :

- Le transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre sur tout son territoire.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de transfert de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 34/5, adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 19 Novembre 2014.

Article 2 :

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN. La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa

notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ADHESION AU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE D'HAISNES POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE

COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2014

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.5211- 18, L.5212-16 et L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 16 Décembre 2014 du Conseil Municipal de la commune de HAISNES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN pour la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 53/3e adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 18 Décembre 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HAISNES, pour la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau

destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1er : Le Conseil Municipal accepte :

- L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HAINES (Pas-de-Calais) pour la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de cette nouvelle commune au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 53/3e adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 18 Décembre 2014.

Article 2 :

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ADHESION AU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2014

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.5211- 18, L.5212-16 et L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 16 Décembre 2014 du Conseil Municipal de la commune d'AUCHY LES MINES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN pour la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 52/3d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 18 Décembre 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUCHY-LES-MINES, pour la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUCHY-LES-MINES (Pas-de-Calais) pour la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de cette nouvelle commune au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 52/3d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 18 Décembre 2014.

Article 2 :

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Convention sur la participation d'un agriculteur au déneigement

Madame Le Maire rappelle que la Commune s'est équipée d'une lame niveleuse pour procéder au déneigement des routes communales en cas de besoin.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes communales, l'exploitant agricole peut apporter son concours à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame Le Maire à rédiger et à signer la convention de participation au déneigement avec les agriculteurs qui seraient volontaires et indique que les crédits budgétaires nécessaires à leur dédommagement seront prévus aux budgets des exercices concernés selon les termes définis dans la convention.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- **Emploi d'Avenir** : Madame le Maire informe l'assemblée que M Pesant est le nouvel employé (emploi d'avenir) de la commune.
- **Réunion des Adjointes** : Madame le Maire informe l'assemblée que tous les 15 jours les adjointes se réunissent afin de suivre au plus près les dossiers et étudier les questions que les membres du conseil peuvent leur transmettre.
- **RECOUVREMENT DES FACTURES D'EAU** : En 2014 plus de 20 733€ sont en attente de recouvrement. Grâce au travail de Mme ELOI et de la Trésorière 4800€ ont été récupérés. Ainsi, en 2015 Mme CANTORO s'exercera à récupérer le delta.
- **Demande de subvention pour effectuer les travaux sur la commune:**
 - **FDS** : rue du rémouleur, une partie de la rue de la Gare, rue Flamande (enduit gravillonné).
 - **CCDL** : réhabilitation de la salle au rez de chaussée de la mairie (7 500€), programmateur Chauffage du Foyer rural (800€), nettoyage des gouttières de l'église (2400 €), remplacement du battant de la cloche.
 - **DETR** : M GAUDET, en charge des dossiers de demande, propose la réfection de la façade de la mairie.

Mme SUEUR estime que ces travaux ne sont pas prioritaires et précise que les travaux à l'église, pourraient bénéficier d'une deuxième subvention, et demande que le défibrillateur, et l'alarme soient insérés dans les demandes.

Mme GOURDOUX invite également les élus à penser à la réserve parlementaire. Mme SUEUR propose que cette opportunité soit saisie dans la cadre d'un projet spécifique bien préparé (par exemple une aire de jeux...)

Mme SUEUR évoque également la possibilité de l'achat d'un groupe électrogène.

➤ **TRAVAUX** :

- INCENDIE : 2 bouches à créer sur le village (rue du pommelotier et rue de la renommée)
- EAU POTABLE : dernier bouclage à finaliser sur la commune entre la rue des flocons et du pommelotier, environ 180 m.

➤ **SIRTOM** : Francis Lacroix suit les réunions et rien de particulier n'est à noter.

➤ **CCVO** : Vente du local des aides ménagères, inauguration de la garderie pour les enfants, transfert de la compétence urbanisme à la CCVO dès juin 2015.

➤ **CANAL** : M LACROIX informe les élus qu'à compter du 01/01/2016, l'entretien des berges des canaux reviendrait aux communes qui supportent le passage du canal alors que cette compétence appartenait à VNF.

➤ **CARAVANES** : Jean-Marie ENTEM lève la question des résidents en caravane dans le bas du village et fait part au CM des mauvaises conditions d'hygiène. En effet, les excréments sont entassés dans le fossé jouxtant la propriété des voisins. Madame le Maire et Francis Lacroix sont allés à la rencontre des personnes vivant dans les caravanes afin de les informer de la réglementation en vigueur au regard du PLU. Ces derniers se sont engagés par écrit à quitter le lieu au plus tard au 06/01/15. A la date du CM, ils sont toujours en place. Madame le Maire explique qu'elle est en cours d'élaboration d'un procès verbal qu'elle transmettra au Procureur de la république afin qu'il intervienne dans les plus brefs délais. Frédéric GAUDET propose de faire établir un constat d'huissier pour aider la commune dans ces démarches.

➤ **ELECTIONS** : des 22 et 29 mars 2015

8h-10h30	Marie Madeleine L'HOMME	VUYLSTEKE- PREVOST Edgard	M. ENTEM Jean-Marie
10h30-13h	SUEUR Elisabeth	DELAHAYE Jean-Noël	BASTIDE Julia
13h-15h30	ELOI Cécile	GOURDOUX Christelle	GAUDET Frédéric
15h30-18h	Francis LACROIX	VAN HEESWYCK Éric	?

- **100 ans de la doyenne du village** : Mme Le Maire rappelle que demain seront célébrés les 100 ans de Mme MAILLARD Augustine. Elle invite les conseillers à assister à la réception qui a été organisée par le CCAS et la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,